

[IE] Rejet d'une action en diffamation intentée par une femme politique

IRIS 2001-4:1/18

*Marie McGonagle
School of Law, Université nationale d'Irlande, Galway*

Le 23 mars 2001, le jury de la Haute Cour de Dublin s'est prononcé sur une action en diffamation en faveur de la RTE, station nationale de radiodiffusion du service public. La station était poursuivie par une femme politique bien connue, Beverly Cooper-Flynn. L'affaire est née à l'occasion de la diffusion par la RTE des journaux télévisés des mois de juin et juillet 1998. Ancienne employée de banque, cette femme politique soutenait que les reportages la présentaient comme l'instigatrice d'un système d'évasion fiscale. Le jury a décidé que la RTE n'avait pas apporté la preuve qu'elle avait incité le défendeur mentionné en troisième position à une évasion fiscale. Mais il a estimé que la RTE avait démontré qu'elle avait conseillé à plusieurs autres personnes une évasion fiscale ou qu'elle les y avait encouragées. Au vu de ces éléments, le jury a conclu qu'il n'y avait pas eu d'atteinte portée à sa réputation. En conséquence, il ne lui a pas accordé de dommages et intérêts.

Avant le passage en jugement de cette affaire, la RTE avait obtenu gain de cause devant la Haute Cour, qui avait fait droit à sa demande de communication des pièces du dossier de la National Irish Bank (NIB) (Haute Cour, 19 mai 2000). Ces documents permettaient à la RTE de rechercher les autres clients ayant eu affaire à la politicienne dans le cadre de sa fonction de conseil financier de la banque. Le 20 mars 1998, la Cour suprême avait refusé d'accorder à la NIB l'injonction visant à empêcher la publication par la RTE de certains détails de documents confidentiels de cette banque, qui contenaient les noms des clients auxquels il avait été proposé d'ouvrir des comptes destinés à effectuer des investissements extraterritoriaux (voir IRIS 1998-4 : 5).

Le procès relatif à l'action en diffamation a duré vingt-huit jours, étalés sur une période de sept semaines. Les dépens devraient se monter à au moins 1,5 million de livres irlandaises (IEP - soit environ 1,18 million d'EUR). Ils sont en principe à la charge de la partie condamnée. Mais les tribunaux décideront de ce point dans les semaines à venir. La demanderesse peut également se pourvoir devant la Cour suprême. Il s'agit là d'une affaire remarquable, dont l'intérêt ne réside pas seulement dans la notoriété de la demanderesse et du défendeur mentionné en seconde position, mais également dans le fait qu'en Irlande les médias poursuivis en diffamation n'obtiennent qu'exceptionnellement gain de cause.

Beverly Cooper-Flynn v RTE, Charlie Bird (news reporter) and James Howard (retired farmer), High Court, 23 March 2001

Beverly Cooper-Flynn v RTE, Charlie Bird (reporter au journal télévisé) and James Howard (agriculteur en retraite), Haute Cour, 23 mars 2001

